

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures trente-sept minutes, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21 (19 conseillers jusqu'à 19h58)

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B, M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J., ROUSSEAU J-J. conseillers municipaux délégués – CRONIER A. (arrivée à 19h58), DELANGLE C., DOUDARD J., DUVAL L., FOURMOND L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S. (arrivée à 19h58), LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P.,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Absents : M. BOULLE D., Mme CHENE A.

Avant de débiter la séance, M. le Maire souhaite présenter M. Célestin NGASSAKI, futur Directeur Général des Services de la collectivité, à l'ensemble du conseil municipal.

M. NGASSAKI a été présenté à l'ensemble des services de la ville de GORRON dans l'après-midi et à partir de 19h, présentation auprès des conseillers municipaux disponibles. M. NGASSAKI prendra ses fonctions à compter du 13 mai prochain.

Parole est donnée à M. NGASSAKI.

M. NGASSAKI arrive de la ville de La FERTÉ MACÉ, ville de plus de 5 000 habitants pour 145 agents, dont 90 agents temps plein. Il y occupe deux fonctions ; celle de DRH (Directeur des Ressources Humaines) et DGS (Directeur Général des Services). Auparavant M. NGASSAKI était DGS dans une autre collectivité : COURTENAY (Loiret). Il a également exercé dans l'intercommunalité de la ville de RAMBOUILLET. Un parcours dans la fonction publique relativement dense.

M. NGASSAKI a, dans son parcours, également été enseignant de mathématique et de finance en entreprises.

M. NGASSAKI souhaite prendre de nouvelles fonctions de DGS au sein de la commune de GORRON.

Secrétaire de séance : G. LEJEUNE

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2024.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2024.

M. MARTIN : Je voulais souhaiter la bienvenue à M. NGASSAKI qui arrive le 13 mai. C'est un bon présage puisque le 13 mai sera célébré l'anniversaire de la première apparition de la Sainte à Fátima (ville portugaise). J'espère que M. NGASSAKI pourra faire des miracles à GORRON, ce qui va vraiment être nécessaire, de ce fait je lui souhaite la bienvenue.

J'ai des remarques à faire concernant les PV. Nous attaquons aujourd'hui le PV du 26 février, lorsqu'on regarde les PV en ligne, ne figurent pas sur le site de la ville de GORRON les PV du 26 février et du 11 mars.

M. le Maire : pour répondre à votre dernière remarque, comme vous scrutez avec minutie la réglementation, vous n'êtes pas sans savoir qu'un PV doit être approuvé par le conseil municipal avant d'être publié.

M. MARTIN : sur le site est indiqué toutes les dates des séances de conseil municipal pour l'année 2024, mais ne figurent pas les séances du 26 février, du 11 mars.

M. le Maire : j'en conviens M. MARTIN, c'est de ma faute. Je demande aux services de bien vouloir publier sur le site, tous les PV approuvés des séances de conseil municipal. Est-ce que cela vous convient ?

M. MARTIN : pourquoi n'avons-nous pas le PV du 11 mars s'il vous plait ? La réunion qui s'est tenue à huis clos. Je pense que les gorronnais ont le droit de connaître le contenu des échanges

M. le Maire : (après renseignements auprès des administratifs), ce PV n'est pas fait.

M. MARTIN : quand aura-t-on ce PV ? Normalement nous devons voter à chaque ouverture de séance le PV de la dernière séance.

M. le Maire : vous mettez en cause les services ?

M. MARTIN : pas du tout ! Je souhaite juste savoir pourquoi n'avons-nous pas ce PV du 11 mars ?

M. le Maire : je ne suis qu'un maire, je ne connais pas tout. Ceci dit on peut vous apporter une réponse pourquoi il ne vous a pas été communiqué le PV du 11 mars. S'agissant d'un conseil municipal à huis clos, doit on publier ce PV ?

M. MARTIN : oui absolument M. le Maire

M. le Maire : les services m'indiquent le contraire. La réponse vous sera donnée ultérieurement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le PV du 26 février 2024 est approuvé à la majorité des membres présents (18 pour) et 1 abstention : M. MARTIN.

- **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

- ***Décision du Maire N°6-2024 du 3 avril 2024*** : diagnostic amiante plomb HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques). Ce contrat précise la méthodologie d'intervention, les modalités d'organisation concernant APAVE et le montant de l'étude : 3 300.00 € HT. *Ce diagnostic intervient dans le cadre de la station d'épuration.*

- ***Décision du Maire N°7-2024 du 3 avril 2024*** : études géotechniques dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration. Ce contrat précise la méthodologie d'intervention, les modalités d'organisation concernant ECR et le montant de l'étude : 15 311.00 € HT

M. le Maire invite le Conseil Municipal à retirer la Décision du Maire N°08-2023 portant sur l'achat de mobil-homes.

En application de l'article R.2131-12 2° du code de la commande publique « lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 90 000.00 € et inférieure aux seuils de procédure formalisée, un avis de marché est publié dans un journal d'annonces légales »

- **Effacements de dette**

Suite à la liquidation judiciaire d'une société, il convient de valider l'effacement de dettes pour ce commerçant non sédentaire pour un montant de 53.00 € concernant un emplacement sur le marché de GORRON.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 19 voix pour

- **Retenues de garantie – non-application des pénalités**

Afin de procéder à la libération des retenues de garantie dans le cadre de la rénovation des logements de l'avenue Charles de Gaulle (une année après la date de réception des travaux), une attestation du maître d'œuvre a été sollicitée.

Celle-ci n'est pas recevable car des ordres de service de prolongations de délais auraient dû être mentionnées aux entreprises.

Ces prolongations de délais sont indépendantes des entreprises : étant donné que les retards ne sont pas imputables aux entreprises, aucune pénalité ou dépassement ne peut leur être appliqué.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 19 voix pour

19h58 : arrivées de Mmes CRONIER et JUGUET

- **Emprunts**

Dans l'optique de financer les investissements votés lors du budget primitif, une proposition d'emprunt a été sollicitée auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole en fonction des critères suivants :

OFFRES PRÊT 400 000€ AVRIL 2024

	Taux fixe 15 ans Échéances trimestrielles	Taux fixe 20 ans Échéances trimestrielles	Taux fixe 25 ans Échéances trimestrielles	Taux variable 20 ans Échéances trimestrielles	Taux variable 20 ans Échéances annuelles	Taux variable 25 ans Échéances annuelles	Taux variable 30 ans Échéances annuelles
CREDIT AGRICOLE		4,12%	4,16%		Euribor 12 mois+1,41 soit 3,671+1,41 5,081%	Euribor 12 mois+1,42 soit 3,671+1,42 5,091%	
		Frais dossier 400€	Frais dossier 400€			Frais dossier 400€	
CAISSE D'EPARGNE						Euribor 3 mois+2,80 soit 3,93+2,80 6,730%	Euribor 3 mois+3,10 soit 3,93+3,10 7,030%
						Frais dossier 800€	
CREDIT MUTUEL	4,40%	4,50%		Taux livret A +0,70 soit 3,00+0,70 3,700%			
	Frais dossier 400€	Frais dossier 400€		Frais dossier 400€			

M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles observations.

M. MARTIN : je ne sais pas pourquoi on se précipite à engager de nouvelles dépenses. Je souhaiterais que ces décisions soient reportées d'au moins un mois. On a tous les comptes qui dérapent. Le budget d'investissement dérape donc pour moi l'urgence est de faire un état des lieux de la situation puisqu'une nouvelle équipe va se mettre en place. A l'issue, nous pourrions décider de la suite des engagements à venir. Je souhaiterais que cette décision soit reportée.

M. le Maire : c'est votre avis. Je vous rappelle que la collectivité n'a pas fait d'emprunts depuis 2012, vous croyez que ça nous fait plaisir d'emprunter ? A chaque présentation du budget vous soulignez que la commune est très endettée, je vous rappelle juste que nous sommes passés de 6,2 million en 2012 à 2,2 millions en 2024. En 12 ans nous avons tout de même réussi à désendetter la commune. Vous pensez sincèrement que nous faisons un emprunt pour le plaisir ? Non, il s'agit là d'une nécessité. Nous avons différents projets en cours (l'église) et de ce fait nous avons besoin de trésorerie pour honorer les factures des entreprises.

Après étude des trois offres, M. le Maire propose de retenir la proposition du CRÉDIT MUTUEL comme suit :

- **Montant du prêt** : 400 000€
- **Durée** : 20 ans
- **Taux** : Taux indexé sur le Livret A + 0.70
- **Échéances** : trimestrielles
- **Frais de dossier** : 400€

Avis favorable avec 20 voix pour et 1 voix contre M. MARTIN

M. MARTIN : je ne pensais pas que la commune connaissait des fins de mois difficiles. Je pensais qu'on empruntait pour des projets futurs. On a attendu 12 ans on n'est plus à 1 mois prêt.

M. le Maire : j'accepte vos remarques mais ayez un peu de décence dans vos propos s'il vous plait.

- **Conventions de mise à disposition de personnel (Les Amis d'Al Foncent, L'AG AFC, OSLG et GORRON FOOT CLUB)**

M. Le Maire expose à l'Assemblée, qu'il convient de signer les conventions entre la commune de Gorron, représentée par Jean-Marc Allain, Maire, et les associations suivantes :

- **Les Amis d'Al Foncent**
- **L'AG AFC**
- **OSLG**
- **GORRON FOOT CLUB**

Il convient de délibérer afin d'honorer la mise à disposition de personnel des associations à la commune et ainsi régulariser les conventions de remboursement des employés (rémunération de l'employé mis à disposition, cotisations et contributions y afférentes)

Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune et lesdites associations.

M. MARTIN : ne devrions-nous pas avoir les conventions et les comptes de ces associations ? C'est pourquoi je voterais contre.

M. le Maire : donc vous mettez en cause le rôle des associations !

Vote :

Les Amis d'Al Foncent : Avis favorable avec 19 voix pour ; 1 voix contre M. MARTIN ; M. DIVAY ne prend pas part au vote en ayant quitté la salle.

L'AG AFC : Avis favorable avec 18 voix pour ; 1 voix contre M. MARTIN ; M. FOURMOND et Mme FOURNIER ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle.

O.S.L.G. : Avis favorable avec 18 voix pour ; 1 voix contre M. MARTIN ; M. DIVAY et M. LEVEQUE ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle.

GORRON FOOTBALL CLUB : Avis favorable avec 20 voix pour ; 1 voix contre M. MARTIN.

Fin de séance

Fin de séance : 20h18

Le secrétaire de séance,

G. LEJEUNE



Le maire,
J.M. ALLAIN

